

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/18 en date du 23 avril 2026 portant sur l'affectation du résultat du Budget Primitif de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Léa BIHL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau cré- diteur)	455 131,54
Déficit d'investissement antérieur reporté	-39 567,63

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice	6 229,57
Solde d'exécution cumulé	-33 338,06

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissement	6 107,39
Recettes d'investissement	5 679,64
SOLDE	-427,75

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	-33 338,06
Rappel du solde des restes à réaliser	-427,75
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	0,00
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	33 765,81

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	83 022,70
Résultat antérieur	455 131,54
TOTAL A AFFECTER	538 154,24

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation
comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	33 765,81
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	33 765,81
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	504 388,43
TOTAL	538 154,24

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

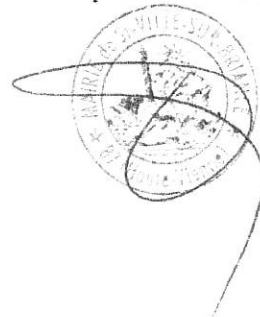
- **Affecte** au Budget Primitif 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Léa BIHL



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/19 en date du 23 avril 2026 portant sur l'affectation du résultat du Budget annexe Assainissement de l'exercice 2025

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Léa BIHL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal est invité à délibérer l'affectation du résultat telle que présentée ci-dessous :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur reporté (report à nouveau cré- diteur)	2 759,36
Excédent d'investissement antérieur reporté	2 538,20

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
AU 31/12/2025

Solde d'exécution de l'exercice	-233,47
Solde d'exécution cumulé	2 304,73

RESTES A REALISER AU 31/12/2025

Dépenses d'investissement	0,00
Recettes d'investissement	0,00
SOLDE	0,00

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2025

Rappel du solde d'exécution cumulé	2 304,73
Rappel du solde des restes à réaliser	0,00
EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL	2 304,73
BESOIN DE FINANCEMENT A COUVRIR EN PRIORITE	0,00

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	-577,89
Résultat antérieur	2 759,36
TOTAL A AFFECTER	2 181,47

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation
comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	0,00
2) Affectation complémentaire en "Réserve" (crédit du compte 1068 sur BP 2026)	
AFFECTATION TOTALE (crédit du compte 1068)	0,00
3) Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2026 ligne 002 (report à nouveau créditeur)	2 181,47
TOTAL	2 181,47

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

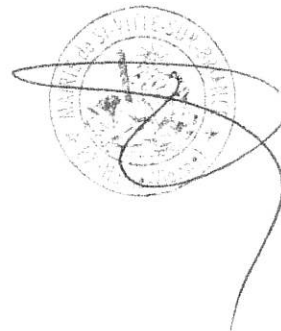
- **Affecte** au Budget Annexe Assainissement 2026, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 tel qu'exposé ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Léa BIHL



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/20 en date du 23 avril 2026 portant sur le vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Léa BIHL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le montant du calcul des contributions directes 2026, établi par les services fiscaux.

Il interroge le Conseil Municipal sur l'application d'une éventuelle augmentation des taux pour l'année 2026.

Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636 B decies du Code Général des Impôts,

Vu les bases d'imposition prévisionnelles notifiées par les services de l'Etat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** de ne pas faire évoluer les taux d'imposition,
- **Fixe** les taux d'imposition **pour l'année 2026** comme suit :
 - Taxe foncière bâtie (TFB) : **29.02 %**
 - Taxe foncière propriétés bâties (TFNB) : **65.71 %**
 - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : **12.18 %**
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'imprimé n° 1259 COM notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Léa BIHL



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/21 en date du 23 avril 2026 portant sur le vote du Budget Principal 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Léa BIHL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Primitif 2026 dont la vue globale se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2026
011	Charges à caractère général	311 416.23
012	Charges de personnel	158 1 00.00
65	Autres charges de gestion courante	80 000.00
66	Charges financières	10 200.00
67	Charges exceptionnelles	2 100.00
014	Atténuations de produits	17 752.00
023	Virement à la section d'investissement	225 000.20
002	Report déficitaire	-
TOTAL		804 568.43

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants proposés au BP 2026
013	Atténuations de charges	300.00
70	Produits services, domaine	12 200.00
73	Impôts et taxes	121 720.00
74	Dotations et participations	138 950.00
75	Autres produits de gestion courante	26 500.00
76	Produits financiers	10.00
77	Produits exceptionnels	500.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	504 388.43
TOTAL		804 568.43

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2026
20	Concessions et droits similaires	20 000.20
21	Immobilisations corporelles	122 000.00
23	Immobilisations en cours	72 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	18 500.00
001	Report déficitaire	33 338.06
Restes à réaliser au 31/12/2025		6 107.39
TOTAL		271 945.65

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants proposés au BP 2026
13	Subventions d'investissement	0.00
10	Dotations, Fonds diverses et réserves (hors 1068)	6 000.00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	33 765.81
165	Dépôts et cautionnement reçus	1 500.00
021	Virement de la section de fonctionnement	225 000.20
001	Report excédentaire	-
Restes à réaliser au 31/12/2025		5 679.64
TOTAL		271 945.65

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de Budget primitif 2026 (Budget Principal de la commune)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Adopte** le Budget Primitif 2026 de la commune de Saint Vitte sur Briançe dont les dépenses et les recettes ont été résumées ci-dessus,
- **Précise** que Monsieur le Maire à l'autorisation d'opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - ✓ Fonctionnement : 7.50 %
 - ✓ Investissement : 7.50 %

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briançe,
Le 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Léa BIHL



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/22 en date du 23 avril 2026 portant sur le vote du Budget annexe Assainissement 2026

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Léa BIHL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de Budget Assainissement 2026 dont la vue globale se décompose de la manière suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2026
011	Charges à caractère général	6 883.47
65	Autres charges de gestion courante	100.00
66	Charges financières	1 600.00
67	Charges exceptionnelles	200.00
68	Dotations aux provisions et dépréciations	100.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 193.00
014	Atténuations de produits	0.00
002	Report déficitaire	-
TOTAL		17 076.47

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants proposés au BP 2026
70	Ventes produits fabriqués, prestations	2 510.00
75	Autres produits de gestion courante	50.00
77	Produits exceptionnels	8 000.00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	4 335.00
002	Excédent de fonctionnement reporté	2 181.47
TOTAL		17 076.47

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
Chapitre	Intitulé des dépenses	Montants proposés au BP 2026
23	Immobilisations en cours	1 962.73
16	Emprunts et dettes assimilés	4 200.00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (amortissement)	4 335.00
001	Report déficitaire	-
TOTAL		10 497.73

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
Chapitre	Intitulé des recettes	Montants proposés au BP 2026
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	8 193.00
001	Report excédentaire	2 304.73
TOTAL		10 497.73

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants,

Vu le projet de Budget annexe assainissement 2026,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

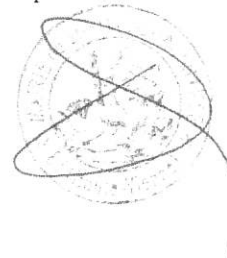
- **Adopte** le Budget annexe assainissement 2026 de la commune de Saint Vitte sur Briance dont les dépenses et les recettes ont été résumées ci-dessus.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Léa BIHL



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/23 en date du 23 avril 2026 portant sur la participation aux frais de séjour des enfants de la commune partant en centre de vacances à Meschers

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Léa BIHL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de la Haute-Vienne a décidé, dans le cadre de son intervention en faveur de la jeunesse, de poursuivre son soutien aux familles dont les enfants partent en séjour de vacances au Centre Adrien Roche de Meschers.

L'aide départementale qui peut être ainsi accordée est soumise à certaines conditions, et notamment à la participation financière de la Commune de résidence de la famille et que les familles, pour les enfants concernés, soient inscrites auprès de la Ligue de l'enseignement – Fédération des œuvres laïques de la Haute-Vienne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Décide** de porter sa participation à **18.00 euros** par jour et par enfant à raison d'un séjour par an et par enfant pour l'année 2026.
- **Précise** que l'aide sera versée directement à l'organisme et donc déduite du prix du séjour.
- **Dit** que les crédits sont prévus au Budget Primitif 2026

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Léa BIHL



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication*

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/24 en date du 23 avril 2026 portant sur un accord de principe pour le recrutement de contractuels pour accroissement temporaire d'activité

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Léa BIHL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Le Conseil Municipal peut donc créer des emplois non permanents ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant que le conseil peut faire appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23-1° du Code Général de la fonction publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

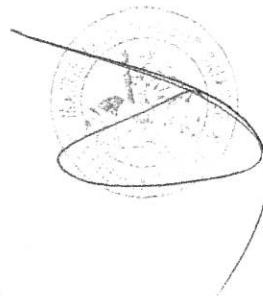
- **Autorise** Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-23-1° du code précité, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité,
- **Précise** que Monsieur le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature,
- **Dit** qu'à cette fin une enveloppe de crédits est prévue au Budget Principal 2026.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Léa BIHL



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/25 en date du 23 avril 2026 portant accord de principe pour le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.

Mme Léa BIHL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

Vu le Code général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-13,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

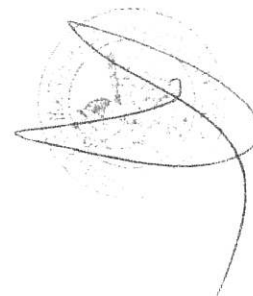
- **Décide** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles,
- **Précise** qu'il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
- **Dit** qu'à cette fin une enveloppe de crédits est prévue au Budget Principal 2026.

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Léa BIHL



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

COMMUNE DE SAINT VITTE SUR BRIANCE

Délibération n° 2026/26 en date du 23 avril 2026 portant sur la désignation des commissaires pour le renouvellement de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT VITTE SUR BRIANCE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, le vingt-trois avril deux mil vingt-six, à vingt heures trente, suivant convocation en date du dix-sept avril, sous la présidence du Maire, Mr Stéphane PREVOST.
Mme Léa BIHL est désignée secrétaire de séance.

Nombre de membres	
En exercice	11
Présents	11
Votants	11
Pour	11
Contre	0

PRESENTS : Mrs Arnaud, Dessane, Keiser, Prévost, Soumagnas, Wagner et Mmes Bihl, Broussouloux, Dallet, Prévost, Tine Carriat

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'issue des dernières élections municipales, il y a lieu de renouveler la commission communale des impôts directs (CDDI) conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI).

Il précise que cette commission, qui doit être instituée dans chaque commune, est composée :

- du Maire, Président de la commission,
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes de moins de 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Les 6 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double dressée par le Conseil Municipal.

Pour la commune de Saint Vitte sur Briance, la liste de propositions établie par délibération du Conseil Municipal doit donc comporter 24 noms : 12 noms pour les commissaires titulaires et 12 noms pour les commissaires suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Propose** la liste suivante comme commissaires titulaires ou suppléants :

Mme FAYE Séverine	Mme GILLES Jeanine
Mme Marie-Agnès DELORT	Mr VALADAS Jean
Mr DALBRUT Maxime	Mr JUMEAU Marcel

Envoyé en préfecture le 28/04/2026

Reçu en préfecture le 28/04/2026

Publié le 28.04.2026

ID : 087-218718609-20260423-2026_26-DE

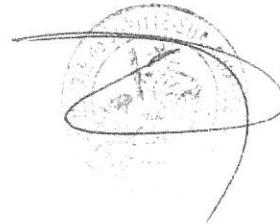
Mr DEROY Franck	Mr LEBRUN Lionel
Mr BROUSSOULOUX Jean-Louis	Mr CARRIAT Florent
Mr PASQUET Fernand	Mr SURGET YANN
Mr MIRAMONT Denis	Mr JEAN BAPTISTE Patrick
Mr SOUMAGNAS Quentin	Mme TAURON née GOUMILLOU Christiane
Mr CHIARDET Thierry	Mr FAYE Jean
Mme LEBRUN Jeanine	Mme LAGRAFEUILLE Muriel
Mr SOUMAGNAS Régis	Mr HEBRAS Yves
Mme DUMONT Christiane	Mr DELORT Jean-François

Fait et délibéré en mairie de Saint Vitte sur Briance,
Le 23 avril 2026

La secrétaire de séance,
Léa BIHL



Le Maire,
Stéphane PREVOST



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication